Réseau de transport d'électricité

Le Code Réseau CACM

CFAI du 17/09/2012

1

Généralités sur le code CACM

Le code CACM : qu'est-ce-que c'est ? A quoi ça sert ?

Règlement européen sur le dimensionnement et l'utilisation des capacités d'interconnexion. Le but : création du **marché intégré européen** et obligation pour les Etats membres de mettre en place les **modèles cibles**.
=> Les codes servent à **harmoniser les pratiques en Europe**.

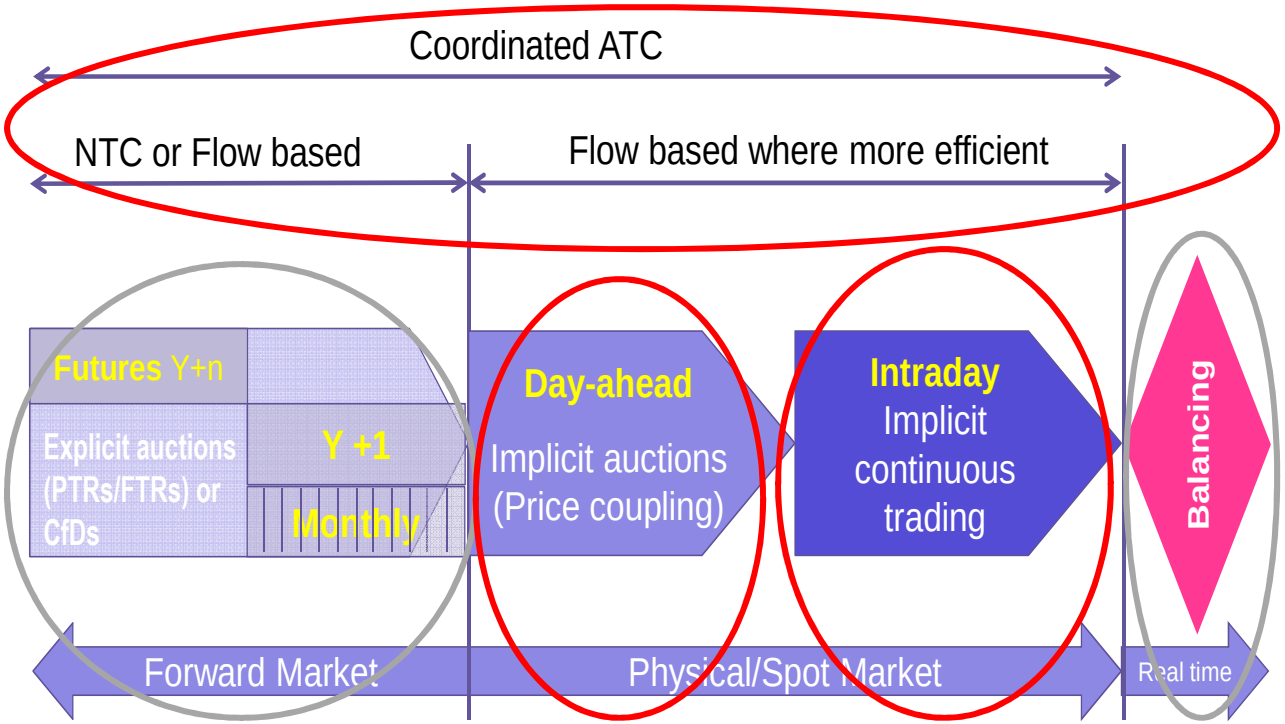
Cela touche :

- au **calcul de capacité d'interconnexions**
- **aux zones de prix**
- aux mécanismes d'**allocation des capacités d'interconnexions** (horizons : J-1, infrajournalier), explicites et implicites

A la frontière avec les **activités des bourses de l'électricité**

⇒ Lien avec les « Governance Guidelines »

Les modèles cibles (« Target Models »)



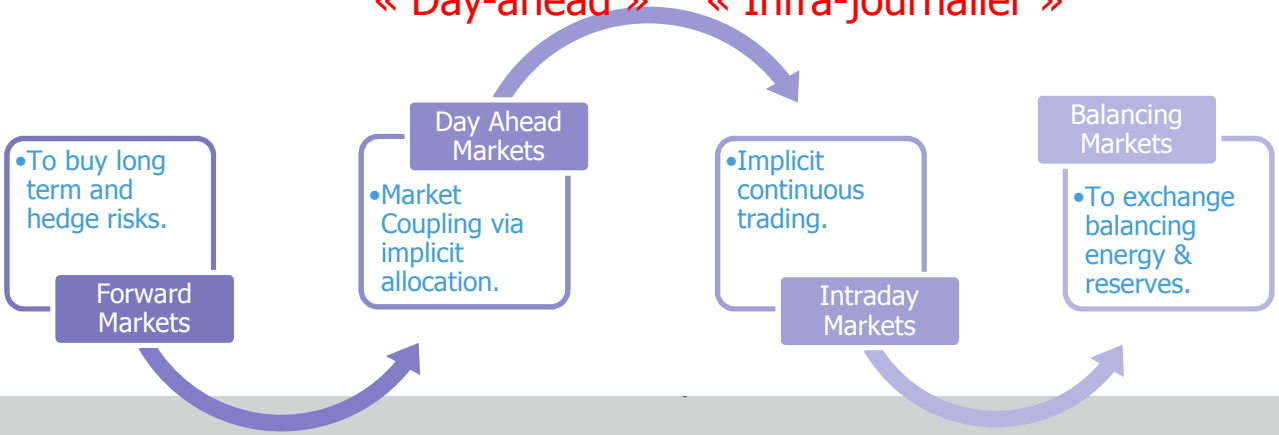
Code CACM :
« Capacity Calculation »

Code Long terme

Code CACM :
« Day-ahead »

Code CACM :
« Infra-journalier »

Code Balancing



Réseau de transport d'électricité

Le code CACM : contenu et structure

STRUCTURE DU CODE

1. General Provision
2. Governance
3. Requirements
   1. Capacity Calculation
   2. Bidding Zones
   3. Redispatching and countertrading
   4. Algorithm development and amendment
   5. Day Ahead electricity market
   6. The Intraday electricity market
   7. Clearing and settlement for the day ahead and intraday markets
   8. Firmness of allocated cross zonal capacity
   9. Congestion Income Distribution
   10. Cross border redispatching or countertrading cost sharing methodology
   11. Capacity Allocation and congestion Management costs
4. Transitional arrangements

CONTENU DU CODE

Un document d'accompagnement a été publié lors de la consultation publique, et sera mis à jour lors de la remise du projet de code de ENTSO-E à l'ACER, fin septembre. Il détaille et explique le contenu du code.

Jalons : des travaux entre 2009 et 2015

•2009 à mars 2011 : **discussions européennes sur les concepts de market design**, pour le calcul de capacité, l'allocation en J-1 et l'allocation en IJ. En parallèle, travail des régulateurs et de toutes les parties prenantes sur la rédaction des Framework Guidelines CACM.

•Juillet 2011 : publication par l'ACER de la version finale des Framework Guidelines CACM

•Septembre 2011 : réception de la lettre de la CE : ENTSO-E devra remettre un projet de code un an plus tard

•Mars 2012 : approbation par ENTSO-E de la version pour consultation publique

•23 mars 2012 : **lancement de la consultation publique** ouverte jusqu'au 23 mai 2012

•Été 2012 : étude des remarques des acteurs

•Septembre 2012 : approbation par ENTSO-E de la version finale du projet de code

• Fin Septembre 2012 : envoi du code CACM à l'ACER

•De 2012 à 2014 / 2015 : revue par l'ACER et Comitologie

•Entrée en vigueur du code CACM : 20 jours après publication au Journal Officiel de l'UE (proposition dans version actuelle du code)

2

Nouvelle version du code CACM

Revue des principales différences avec la version soumise en consultation publique (2100 remarques reçues)

1. Calcul de capacités
2. Zones de prix
3. Allocations de capacité (DA & ID)
4. Autres

1. Calcul de capacité

600 commentaires reçus lors de la consultation publique. Remarques majeures :

- forte demande d'avoir des méthodologies régionales, et non pas pour chaque GRT.
- demande de plus de transparence, notamment en organisant une consultation publique pour la méthodologie utilisée à chaque étape du calcul de capacité.

⇒ENTSO-E a répondu favorablement à ces deux remarques

Cependant, l'harmonisation effective des pratiques entre GRT pour le calcul de capacité sera complexe et ne pourra pas se faire précipitamment.

2. Délimitation des « bidding zones » (= zones de marchés)

400 commentaires reçus lors de la consultation publique. Remarques majeures :

1. manque de clareté du process de modification des zones
2. refus qu'un seul GRT puisse modifier les zones de manière non coordonnée
3. de manière générale, focus trop important sur la création de nouvelles zones et pas assez sur la fusion de zones

=> Réponses de ENTSO-E :

1. le process de changement des zones a été clarifié, et le process biannuel est plus proche des Framework Guidelines
2. ENTSO-E a réduit autant que possible, sans les supprimer, les cas où un GRT peut modifier les zones de manière non coordonnée
3. les critères ont été réorganisés en 3 familles (sécurité réseau, efficacité économique, stabilité des zones)

3. Allocation de capacité (DA & ID)

530 commentaires reçus lors de la consultation publique. Remarques majeures :

1.La frontière entre le code CACM et les governance guidelines doit être clair, et ces deux textes doivent être compatibles.
2.les acteurs de marché devraient être plus associés aux modifications de l'algorithme
3. demandes de clarifications

=> Réponses de ENTSO-E :

1. le code CACM a été ajusté pour s'adapter au mieux aux governance guidelines, voire rendre possible une fusion des deux textes si besoin (la version de CACM soumise à l'ACER ne contiendra pas les governance guidelines)
2. une consultation publique sera proposée sur les changements de l'algorithme impactant l'allocation de capacité
3. prises en compte de la plupart des remarques apportant de la clarification

4. Autres points

Toutes les consultations publiques, et toutes les approbations par les régulateurs, sont regroupées au début du code.

Pas de changement sur la fermeté.

Suite au dernier Forum de Florence, ajout d'un chapitre sur la méthodologie de partage des coûts de redispatching entre GRT.

3

Conclusion

Conclusion

Mis à part l'approche régionale pour le calcul de capacité, et la prise en compte des Governance Guidelines, le code reste globalement assez proche de la version soumise en consultation publique.

La plupart des remarques des acteurs ont été acceptées, car relatives à des incohérences et demande de clarification.

Le code prévoit une plus grande implication des acteurs, notamment via de nombreuses consultations publiques.